

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SAUVE MAJEURE  
EN DATE DU 4 JUIN 2015**

---

L'an deux mille quinze, le quatre juin, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie à vingt heures trente, sous la présidence de Monsieur Alain BOIZARD, Maire.

Date de convocation : 29/05/2015

Date d'affichage : 29/05/2015

Etaient présents : Alain BOIZARD, Jacques BORDE, Annie BRAGATTO, Nicole MARTIN ,Francis LAFON, Marie-Christine SOLAIRE, Eric BIROT, Stéphane LAMOTHE, Lionel COIRIER , Liliane BAILLOUX, Christophe CHAPELLE , Aurélie LATORSE, Jérôme ZAROS.

Etaient absents – Ont donné procuration :

Aurore CARARON à Nicole MARTIN

Sylvie COUCHAUX à Annie BRAGATTO

Marie-Christine SOLAIRE est élue secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Lors de cette séance, le Conseil municipal a adopté sans observation le procès Verbal de la séance du 22 avril 2015.

M. le Maire informe les membres du conseil qu'en raison de la non transmission des devis portant sur le projet d'aménagement du pré de la halle pour la constitution du dossier de demande de subvention pour le FDAEC, la délibération est reportée.

M. le Maire demande l'autorisation de porter à l'ordre du jour la demande de l'association syndicale libre du lotissement La Sendice portant sur la rétrocession des espaces communs à la commune.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.

**N° D.2015.06.31 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres LAVERGNE ET BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à M. GUERRERO Jean-Claude et Mme TIRADO Y TORRES Joséfa sis, 9 lotissement Le Pré de Curton (cadastré AT n°201) d'une surface de 1028 m<sup>2</sup>) M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

**DECIDE** de ne pas préempter cet immeuble.

**N° D.2015.06.32 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres LAVERGNE ET BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à Mme CABANES Sandrine sis, 1 rue du Gestas (cadastré AO n°15) d'une surface de 337 m<sup>2</sup>) M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

**DECIDE** de ne pas préempter cet immeuble.

**N° D.2015.06.33. - DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL**

Une erreur s'est glissée dans l'affectation de résultat 2014 du budget communal.

Le résultat de la section de fonctionnement dégagé à la section d'investissement est de 258 530.68 € et non de 258 800.68 € soit une erreur de 270 €.

Il en résulte que :

en section de fonctionnement :

- l'excédent reporté (R002) doit être de 1 070 730.98 € (soit + 270 €);

en section d'investissement :

- le solde d'exécution (D001) doit être de 455 701.62 € (soit - 270 €);

- l'excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) doit être de 258 530.68 € (soit - 270 €);

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier en conséquence le Budget primitif 2015 comme ci après :

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>réduction</b>	<b>ouverture</b>
<b>001</b>	<b>D001</b>	<b>Solde d'exécution</b>	<b>270 €</b>	
	<b>R1068</b>	<b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b>	<b>270 €</b>	
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>réduction</b>	<b>ouverture</b>

<b>002</b>	<b>R002</b>	<b>Excédent reporté</b>		<b>270 €</b>
<b>014</b>	<b>73923</b>	<b>Reversement sur FNGIR</b>		<b>270 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,  
**DECIDE** d'ADOPTER la modification apportée ci-dessus.

**N° D.2015.06.34. - DECISION MODIFICATIVE N°1 – REGIE TRANSPORT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la non transcription du déficit reporté au D001 à la section d'investissement de 320.13 €, il convient de régulariser l'affectation des résultats 2014 et de modifier le Budget primitif 2015 comme ci après :

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>réduction</b>	<b>ouverture</b>
<b>21</b>	<b>2156</b>	<b>Matériel de transport d'exploitation</b>	<b>320.13 €</b>	
<b>001</b>	<b>D001</b>	<b>Déficit reporté</b>		<b>320.13 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,  
**DECIDE** d'ADOPTER la modification apportée ci-dessus.

**N° D.2015.06.35 – AVENANT N°1 PROGRAMMATION DE LA 2 EME CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG**

M. le Maire rappelle au membres du conseil que la 2ème convention de bourg a été signée le 5 février dernier en présence du Président du Conseil général, Philippe MADRELLE.

Le programme d'actions arrêté dans la 2ème convention d'aménagement de bourg présente une série d'opérations visant la restructuration du bourg pour un montant estimatif des travaux de 1 197 764 € HT et un montant de 170 835 € pour des opérations éligibles aux subventions classiques du Conseil Général de la Gironde, comme indiqué dans le tableau ci dessous :

	<b>OPERATIONS</b>	<b>Coût des travaux HT (maîtrise d'oeuvre incluse)</b>	<b>Montant éligible</b>	<b>Subvention Conseil Général</b>	<b>Reste à financer</b>

<b>2015</b>	<b>Fiche 4 : carrefour de la Poste et de la rue de Curton</b>	209 771 €	84 406 €	29 704 €	180 067€
<b>2015</b>	<b>Fiche 9 : création d'une nouvelle voie entre la rue Saint Jean (RD671) et la rue de Barrie</b>	246 138 €	126 096 €	11 586 €	234 552 €
	Total année 2015	455 910 €	210 502 €	41 290 €	414 620 €
<b>2016</b>	<b>Fiche 2 : rue St Jean entre la rue tour de ronde et le carrefour à angle droit</b>	219 299 €	120 665 €	40 104 €	179 195 €
<b>2017</b>	<b>Fiche 1 : rue St Jean entre la rue St Gérard et la rue tour de ronde</b>	265 255 €	126 963 €	43 138 €	222 117 €
<b>2018</b>	<b>Fiche 5 : l'entrée de bourg sud par la rue de l'Abbaye RD 239</b>	257 301 €	137 513 €	46 303 €	210 998 €
	<b>TOTAL SUR 4 ANS</b>	<b>1 197 764 €</b>	<b>595 643 €</b>	<b>170 835 €</b>	<b>1 026 929 €</b>

Cependant après étude approfondie du maître d'œuvre quant aux travaux à réaliser, il s'avère que l'étude préalable en avait sous estimé le coût.

En outre, les travaux à venir prochainement sur le réseau d'assainissement collectif en centre bourg en 2015-2016-2017 ont amené à revoir la programmation des travaux.

M. le Maire expose qu'il convient de modifier le programme de travaux selon le tableau ci dessous :

	OPERATIONS	Coût des travaux HT (maîtrise d'oeuvre incluse)	Montant éligible	Subvention Conseil Général	Reste à financer
<b>2015</b>	<b>Fiche 4 A: la rue de Curton hors parking de la poste</b>	191 489 €	106 000 €	38 100 €	153 389 €
<b>2016</b>	<b>Fiche 4B : Complément rue de Curton (parking de la poste)</b>	94 408 €	83 540 €	29 238 €	65 170 €
<b>2016</b>	<b>Fiche 9 : création d'une nouvelle voie entre la rue Saint Jean (RD671) et la rue de Barrie</b>	142 799 €	20 000 €	8 000 €	134 799 €
	Total année 2016	237 207 €	103 540 €	37 238 €	199 969 €
<b>2017</b>	<b>Fiche 2 : rue St Jean entre la rue tour de ronde et le carrefour à angle droit</b>	295 250 €	181 000 €	59 350 €	235 900 €
<b>2018</b>	<b>Fiche 1 : rue St Jean entre la rue St Gérard et la rue tour de ronde</b>	324 161 €	181 000 €	59 349 €	264 812 €
<b>2019</b>	<b>Fiche 5 : l'entrée de bourg sud par la rue de l'Abbaye RD 239</b>	275 784 €	167 313 €	55 243 €	220 541 €
	<b>TOTAL SUR 4 ANS</b>	<b>1 323 891 €</b>	<b>738 853 €</b>	<b>249 281 €</b>	<b>1 074 610 €</b>

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de délibérer sur cette nouvelle programmation qui sera un avenant n°1 à la convention signée afin de pouvoir la proposer à la commission permanente du Conseil général qui actera son financement.

En outre Monsieur le Maire indique, compte tenu de la nécessité de déposer les dossiers de demandes de subvention au plus tard en septembre prochain, qu'il convient de lancer la consultation auprès des entreprises dès fin juin pour les travaux des fiches 4A et AB et de la fiche 9.

Sur conseil du maître d'œuvre (ADDEXIA/EDENLO), compte tenu de certaines difficultés techniques, il serait judicieux de passer un marché à tranches conditionnelles selon l'article 72 du Code des Marchés Publics, comme ci après:

- Fiche 4 A : tranche ferme
- Fiche 9 : tranche conditionnelle 1
- Fiche 4B : tranche conditionnelle 2.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE D'APPROUVER** la programmation modifiée de la 2<sup>ème</sup> Convention d'Aménagement de Boug par avenant n°1 dont le tableau est annexé à la présente délibération, et son financement,

**AUTORISE** Monsieur LE MAIRE à signer à accomplir les formalités nécessaires à l'obtention des subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde,

**CHARGE** Monsieur le Maire de lancer la procédure de consultation pour le marché de travaux et les démarches autres nécessaires au bon déroulement du dossier.

## **N° D.2015.06.36 – REVALORISATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES**

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'en raison de l'accroissement des charges liées au fonctionnement des services périscolaires, il est nécessaire de revaloriser les tarifs.

M. le Maire rappelle que la commune n'a pas augmenté les tarifs depuis 2013.

- **Restaurant scolaire** :

Le service de restauration scolaire comprend l'élaboration des repas mais également les charges suivantes : personnels de service, d'encadrement, administratif, l'entretien des locaux et matériels et des charges inhérentes (eau, électricité, analyses bactériologiques, visites périodiques, entre autres).

En 2014 la commune a effectué plusieurs investissements dont l'achat d'un four à condensation d'un montant de 9 702.72 € TTC.

Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend à sa charge le différentiel.

M. le Maire propose de porter le prix du repas de 2 € à 2.20 €.

- **Repas d'enseignants et des intervenants du groupe scolaire:**

M. le Maire propose de porter le prix du repas pris par un adulte au restaurant scolaire à 4.80 € (4.50 € depuis 2013).

- **Accueil périscolaire :**

Mme Nicole MARTIN rappelle que l'accueil périscolaire de la commune n'est pas un accueil sans hébergement agréé, c'est une simple garderie, néanmoins la commune est vigilante quant au taux d'encadrement des enfants et proposent des activités variées.

Mme MARTIN expose les horaires d'accueil à savoir :

7h30-8h : un seul encadrant.

8h-8h50 : 2 encadrants.

12h-13h20 : 3 encadrants dans la cour, cette tranche horaire n'étant pas incluse dans le forfait réglé par les familles.

16h30-17h30 : 3 encadrants.

17h30-18h30 : 2 encadrants.

Mme MARTIN propose de fixer les tarifs suivants :

- 2.50 € par enfant et par jour de garderie occasionnelle (2.30 € depuis 2013)
- 7.50 € par enfant par semaine (7.30 € depuis 2013) y compris les demi-journées de garde.

- **Transport scolaire :**

Monsieur Le Maire rappelle que pour la période scolaire 2014-2015, 15 enfants étaient inscrits auprès service du transport scolaire parmi lesquels 9 enfants ont utilisé le service quotidiennement. A compter du 1er septembre 2015, ce sont 7 enfants qui utiliseront quotidiennement le service.

M. le Maire propose de porter le prix mensuel du service de transport et par enfant à 9 € (7 € en 2014).

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le code de l'Education et notamment les articles R 531-52 et R 531-53;

Considérant l'augmentation des coûts de fonctionnement des services périscolaires et des investissements effectués au sein du restaurant scolaire notamment;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ADOpte** les propositions tarifaires ci dessous qui s'appliqueront à compter du 1er septembre 2015.

<b>Restaurant scolaire</b>	2.20 € le repas pris par un enfant 4.80 € le repas pris par un adulte
<b>Garderie scolaire</b>	2.50 € par enfant et par jour de garderie (occasionnelle); 7.50 € par enfant pour la semaine de garderie
<b>Transport scolaire</b>	9 € par enfant et par mois

#### **N° D.2015.06.37 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT PIERRE (ARESP)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la commune a reçu une demande d'aide exceptionnelle de l'ARESP d'un montant de 2000 €.

Cette demande résulte de travaux urgents qui doivent être entrepris à l'Eglise Saint Pierre à savoir la restauration de la chaire dont les panneaux situés contre le mur menacent de tomber ainsi que l'estrade dont le bois est également fortement dégradé.

Pour ces travaux l'association a reçu un devis de l'entreprise CERE d'un montant total de 3 768.92 € TTC (1 959.49 € HT pour la chaire et 1 466.80 € HT pour l'estrade).

L'association ne bénéficiant plus de subvention du Conseil départemental de la Gironde qui a décidé de ne plus financer le mobilier des bâtiments patrimoniaux, elle sollicite, à titre exceptionnel, une aide de la mairie de 2000 € pour cette restauration, somme que l'association aurait pu espérer du Conseil départemental.

M. le Maire propose au conseil de débattre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE D'ACCORDER une aide exceptionnelle de 1 500 € à l'ARESP.

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

**N° D.2015.06.38 – DELEGATION DE SIGNATURE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PRESTATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) POUR L'ANNEE 2015-2016.**

Comme l'année scolaire précédente, M. le Maire expose aux membres du conseil qu'il convient de signer les conventions de prestations avec les associations dans le cadre de la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires (TAP).

Il rappelle que la mise en œuvre des TAP s'effectue dans le cadre d'un projet éducatif de territoire (PEDT) intercommunal qui s'inscrit dans une démarche partenariale entre les collectivités territoriales, le monde enseignant et les structures associatives et qui fait l'objet d'une évaluation par le comité de pilotage.

Il s'agit de permettre aux enfants de bénéficier d'une sensibilisation à une activité qui amènera ou non à compléter la pratique en intégrant un monde associatif.

Il est donc fait appel aux compétences associatives pour aider la commune à mettre en place des activités, source de découverte et de sensibilisation des enfants à des pratiques sportives, culturelles, de loisirs et de sensibilisation à l'environnement.

Dans cet objectif, les conventions d'animation entre les communes et les associations seront signées le 9 juin prochain pour l'organisation de ces activités au sein des établissements scolaires pour l'année scolaire 2015-2016.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention et demande aux membres du conseil s'ils agréent les termes de la convention ou si des modifications doivent être apportées.

Les membres du conseil n'ayant pas d'observations particulières, M. le Maire demande aux membres de lui donner le pouvoir de signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires,

Vu la circulaire du 6/02/2013 relative à l'organisation du temps de travail et des activités pédagogiques,

Vu le décret du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial,

Vu la délibération n° D2013-03-06 du 6 mars 2013 demandant le report de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires en septembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestations avec les associations pour la mise en œuvre des TAP pour l'année 2015-2016 qui sera annexée à la présente délibération.

**N° D.2015.06.39 - PRÊT DE SALLE COMMUNALE A L'ASSOCIATION LES MOTS DE JOSSY**



M. le Maire expose aux membres du Conseil que l'association Les Mots de Jossy, association reconnue d'intérêt communautaire, a fait parvenir à la commune une proposition d'accompagnement à la scolarité.

Il précise que cette association est opérateur CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité) auprès de la CAF, le CG et la MSA depuis 9 ans et qu'elle fait également partie du REAAP 33 (Réseau d'Ecoute d'Accompagnement et d'Aide aux Parents de Gironde) géré par la CAF. L'association bénéficie aussi d'un financement CAF.

M. le Maire expose que l'objectif de cet accompagnement est d'amener les enfants à se faire confiance, à expérimenter leurs acquis et les valoriser, aiguïser leur curiosité pour rester en intérêt avec leur scolarité et travailler dans la notion de collectivité et d'entraide. Il s'agit également d'accompagner les parents et écouter leurs préoccupations, leurs questionnements et leur proposer des chemins de réflexion et de prise de recul pour lever des obstacles qui parfois n'en sont pas.

Les modalités d'accompagnement sont les suivantes : Il s'agit d'un accueil de 15 enfants maximum – (5 minimum), chaque semaine durant 2 heures, généralement de 16h30-18h30, le lundi ou mardi ou jeudi (rarement le vendredi, les parents sont moins intéressés). Ce sont les parents eux-mêmes qui décident de confier leur enfant, et non les enseignants car le fait de conseiller aux parents d'inscrire leur enfant à l'Accompagnement peut créer des stigmatisations.

Les enfants (de CP à CM2) sont pris en charge par l'équipe d'accompagnants (souvent 2 salariés et un ou deux bénévoles) à la sortie de l'école et sont amenés dans une salle à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école (en fonction des possibilités des communes) où les parents viennent les chercher à 18h30.

L'accompagnement commence par un goûter collectif (fourni par les parents ou par l'association en alternance), puis se poursuit par les devoirs des enfants durant 40 minutes maxi (car le but n'est pas de faire de l'école après l'école) puis de proposer aux enfants tout un panel d'activités musicales, sportives, culturelles, ludiques, des rencontres avec des professionnels, des passionnés, des opérateurs de notre territoire car notre objectif est aussi de valoriser le patrimoine.

Cet accompagnement des enfants implique une inscription de 40 € à l'année pour chaque enfant et la mise à disposition d'une salle par la commune voire une subvention de la commune.

Compte tenu de l'intérêt de l'action de cette association qui vise la lutte contre l'échec scolaire et que cette action peut certainement intéresser certains élèves et parents d'élèves, M. le Maire propose aux membres du conseil de mettre à disposition de l'Association Les Mots de Jossy la salle des associations durant deux heures par semaines durant la période scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'intérêt public local de l'action proposée,

Considérant que l'association est une association d'intérêt communautaire percevant une subvention de la Communauté de Communes du Créonnais,

**ACCEPTE** de mettre à disposition de l'Association Les Mots de Jossy la salle des Associations durant deux heures par semaines durant la période scolaire à titre gratuit;

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition.

#### **N° D.2015.06.40 – TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISE 2015**

M. le Maire expose qu'aux termes de la Loi n°78.788 du 28 juillet 1978, il convient de désigner par tirage au sort deux électeurs(trices) qui seront inscrits(es) sur la liste préparatoire des jurés d'assises.

Les personnes seront inscrites sur la liste de l'année 2015.

Le tirage au sort a désigné :

- Florian BERT, né le 17/02/1986, domicilié au 700 route de la Vincente, 33670 La Sauve Majeure.
- Arnaud, Jacky NEVEUX, né le 26/05/1978, domiciliée au 305 route de Créon 33670 La Sauve Majeure.

#### **N° D.2015.06.41 – RETROCESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE LA SENDICE A LA COMMUNE.**

M. le Maire informe le Conseil que Mme KRIEG, Présidente de l'association syndicale libre « La Sendice » du lotissement La Sendice a transmis à la commune un courrier dûment accompagné du procès verbal de la décision prise le 06/03/2015 à la majorité absolue des membres présents et représentés de l'assemblée, par lequel l'Association sollicite la rétrocession des espaces communs du lotissement au profit de la commune à savoir : la voirie, les espaces verts, l'éclairage public, les réseaux d'eau AEP et eaux pluviales, les bornes incendie, ainsi que les bassins de rétention d'eau.

Considérant que le lotissement a fait l'objet d'un arrêté de permis de lotir en date du 22/05/2001, et M. le Maire propose aux membres du Conseil d'étudier cette requête.

Il précise que la voirie interne du lotissement correspond à une surface de 1 672 m<sup>2</sup> et les espaces verts à 1 841 m<sup>2</sup>.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article 141-3,

Considérant que l'éclairage public a déjà été rétrocédé à la commune par délibération en date du 17 mars 2004 suite à la demande de l'ancien Président de l'Association Syndicale libre "La Sendice",

Considérant que les bornes incendies à proximité du lotissement relèvent de la responsabilité communale;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ACCEPTE** la rétrocession de la voirie et trottoirs, des réseaux d'assainissement et eaux pluviales, au profit de la commune par l'association syndicale libre « La Sendice».

**PRECISE** que les espaces verts du lotissement comprenant les bassins de rétention ainsi que la passerelle resteront à la charge de l'association syndicale libre du lotissement La Sendice;

**DIT** que les frais de notaires seront à la charge des riverains du lotissement La Sendice».

**CHARGE** M. le Maire des diverses démarches afférentes pour l'intégration des équipements communs dans le domaine public communal.

### **Questions diverses:**

#### **Terrain du Département de la Gironde près de la gare :**

M. le Maire informe les conseillers que le Centre routier départemental est d'accord pour l'échange de terrain près de la gare ce qui permettra une disponibilité foncière supplémentaire pour le projet de réhabilitation de la gare.

#### **Boulangerie de La Sauve:**

M. le Maire annonce qu'il a reçu un couple intéressé par la reprise de la boulangerie. Monsieur est un professionnel passionné et primé, et participe à de nombreuses foires aux pains. Il se propose de moderniser le four actuel. Il est en discussion avec le boulanger actuel.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h30.